



République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2026

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, FLEURY Bernard, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :

LE BRIS Gaëlle donne pouvoir à GUILLOU Anne-Hélène,
ADAM Dimitri donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
ARNAUD-STROJNY Karine donne pouvoir à MECHLING Yohann

Secrétaire de séance : Julien SILVERT.

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de procurations	4

DEL2026-06-09

Objet : Budget communal-Décision modificative n°1

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la demande de modification d'imputation transmise par le comptable public relative à l'émission d'un titre de recettes émis en 2025 portant sur l'encaissement d'une subvention reçue au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la voie verte RD 38.

Cette subvention étant en effet **non amortissable** au regard des règles en vigueur dans la commune, l'imputation comptable doit être modifiée.

Il en découle la nécessité d'émettre un mandat d'ordre budgétaire avec l'imputation erronée et un titre d'ordre budgétaire sur l'imputation définitive.

Madame La Maire précise que ces opérations d'ordre sont sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Compte	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1335 Amendes de police-aménagement RD 38	+ 46 310,00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1345 Amendes de police-aménagement RD 38		+ 46 310,00 €
TOTAL		+ 46 310,00 €	+ 46 310,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2026 « budget communal »,

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré,
 À l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,

Dominique BERTINOTTI

